



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Consultation des communes limitrophes d'implantations commerciales

Question écrite n° 20409

Texte de la question

Mme Marjolaine Meynier-Millefert interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'obligation de consultation des conseils municipaux des communes limitrophes dans le cadre de la création d'une surface commerciale d'une superficie de plus de 500 m². Le Président de la République et son Gouvernement mènent des politiques publiques visant à améliorer les entrées de ville, les habitudes des consommateurs ou encore la responsabilité des entreprises commerciales. « Cœur de ville » est de plus une action dont les premiers effets sont déjà constatés sur les territoires. Cependant, l'implantation de zones commerciales en périphérie de villes petites et moyennes a souvent des impacts sur les petits commerces de centres-villes. Or, les communes limitrophes de projets d'implantation de grandes surfaces commerciales ne sont pas systématiquement consultées, *via* leurs conseils municipaux, et ne peuvent pas siéger avec voix délibérative au sein des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de rendre systématique la consultation des conseils municipaux des communes limitrophes d'implantation de surfaces commerciales supérieures à 500 m².

Données clés

Auteur : [Mme Marjolaine Meynier-Millefert](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20409

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5449

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)